

PORT-LA NOUVELLE, LE 12 JUILLET 2024

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS PREALABLE A UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE –
N° 2024-AMI-01**

1. Contexte

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est publié par la SEMOP Port-La Nouvelle, concessionnaire du port de commerce de Port-La Nouvelle, à la suite de la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur privé en vue de l'occupation d'une parcelle du domaine public portuaire.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent AMI a ainsi pour objet de porter à la connaissance des tiers cette manifestation d'intérêt spontanée et de leur permettre de présenter une manifestation d'intérêt concurrente.

Il vaut également procédure de sélection préalable au sens de l'article L. 2122-1-1 du même code.

2. Caractéristiques du projet

Localisation : Port de commerce de Port-La Nouvelle.

Domaine public portuaire susceptible d'être mis à disposition et surface : Parcelle d'une surface de onze hectares, jouxtant le môle dit « *Marchandises* » (**Annexe 1**).

Occupation projetée et conformité avec la destination du domaine public portuaire : Exploitation d'activités économiques en lien avec les quais « *bulk* », « *break bulk* », « *Ro-Ro* » sis sur le môle marchandise. Ces activités doivent être de nature à contribuer significativement au développement du trafic maritime du port de commerce de Port-la-Nouvelle. Le trafic généré devra être compatible avec les objectifs poursuivis par la SEMOP Port-la-Nouvelle, à savoir notamment le développement des activités de manutention liées aux énergies renouvelables et la mobilité électrique.

L'occupation projetée doit concourir directement à l'implantation durable d'une activité maritime et à l'exploitation régulière des quais du môle dit « *Marchandises* » opéré par la société Euroports France.

Date de début de l'occupation projetée : sur proposition du candidat

Durée de l'occupation projetée : 20 ans à compter de la formalisation contractuelle de l'occupation projetée.

3. Modalités de participation

Contenu des manifestations d'intérêt concurrentes : Elles devront être accompagnées d'un dossier comprenant :

- un Kbis, une présentation du projet, les justificatifs de capacités techniques et financières et une attestation d'assurance ;

Les dossiers incomplets seront rejetés par la SEMOP Port-la-Nouvelle sans être examinés.

La SEMOP s'engage à ne pas divulguer le contenu des différents projets qui lui seront soumis.

Appréciation des candidatures : Les manifestations d'intérêt concurrentes seront appréciées au regard de :

- la qualification, la stratégie, les motivations et les objectifs visés par le porteur de projet au titre d'une implantation sur la parcelle objet de l'AMI ;
- l'activité projetée et notamment la nature des marchandises transportées, son organisation logistique ;

- l'intérêt et la portée économique du projet en termes de trafic maritime (nombre d'escales, régularité du trafic, volumes et tonnages manutentionnés) et de trafic ferroviaire associés ;
- les qualités et impacts environnementaux de l'implantation et de l'exploitation projetée ;
- l'impact économique de l'activité projetée en lien avec les acteurs implantés sur le port de Port-La Nouvelle (services aux navires et aux marchandises) ;
- le volume d'emplois directs généré par l'activité économique projetée ;
- la durée d'occupation n'excédant pas la période maximum mentionnée ci-dessus.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes : Le **30 juillet 2024 à 12 h (heure de Paris)**.

Modalités de dépôt : Par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à :

SEMOP PORT-LA-NOUVELLE
115 AVENUE ADOLPHE TURREL
11210 PORT-LA-NOUVELLE
FRANCE

coralie.fabre@pln-port.com / charlotte.mauger@pln-port.com

Indemnité : aucune indemnité ou compensation ne pourra être sollicitée auprès de la SEMOP Port-la-Nouvelle à raison de la participation au présent AMI.